

[Texte]

what the National Transportation Safety Board has. But then it becomes a matter of the question of jurisdiction.

The Chairman: In the States.

Mr. Cuthbertson: In the States.

Mr. Deschênes recommended nine; three for each mode: three for air, three for marine, and three for rail. I should mention, though, that in connection with any change in the number of board members, it may well require a new Royal Recommendation because of the extra funds involved.

Now we come to what I consider to be the major provisions of this bill, which concern the chairman, his relationship—

The Chairman: Before you leave that—and again, this is perhaps for the minister—how precise and circumscribed are we in the board having the members collectively knowledgeable about air, marine, rail, and commodity? Has that been in legislation before in the previous...? No, there was not a previous joint board. Does the National Transportation Safety Board in the States have that type of definition?

Mr. Cuthbertson: No, they do not. And I noticed from the second reading debate that there were some different interpretations of what “collectively” means.

The Chairman: That is what I mean.

Mr. Cuthbertson: I will not give my impression; I will let the minister indicate what she thinks “collectively” means.

At second reading there were members who suggested that the chairman's job was too big a job for one person. You might want to explore with the minister what support it is envisaged the chairman will have. For example, will there be an executive director of the board who could be termed the “chief operating officer of the board”; and is it expected the chairman would delegate a fair amount of the responsibility he has, certainly for administration, to that executive director?

A big issue that Justice Sopinka raised is the question of whether the chairman should have exclusive jurisdiction under the Financial Administration Act to hire and fire, particularly to hire and fire directors of investigation. Justice Sopinka thought that the board—that is the members of the board—should actually have the power to hire and fire DOIs, Directors of Investigation, rather than it being exclusively with the chairman, which is, incidentally, normal in the Public Service.

Mr. Tobin: I am sorry, what is normal? That the chairman would—

Mr. Cuthbertson: That the chairman or the deputy head has the exclusive power to hire and fire. He may

[Traduction]

recommandé cinq membres. Cela correspond au nombre de membres de la commission américaine; mais cela soulève la question du champ de compétence.

Le président: Aux États-Unis.

M. Cuthbertson: Aux États-Unis.

M. Deschênes a recommandé neuf membres; trois pour chaque mode de transport: trois pour l'aviation, trois pour le transport maritime et trois pour le transport ferroviaire. Je précise que, pour changer le nom des membres du bureau, il faudra peut-être une nouvelle recommandation royale étant donné que cela représentera des dépenses supplémentaires.

Nous en arrivons aux principales dispositions de ce projet de loi, à savoir celles qui concernent le président, ses rapports. . .

Le président: Avant de changer de sujet—et peut-être faudrait-il poser la question à la ministre—quelle garantie avons-nous que les membres du conseil posséderont, collégalement, la compétence voulue au sujet du transport aérien, maritime et ferroviaire ou par productoduc? Cela figurait-il dans la loi antérieure. . .? Non, il n'y a encore jamais eu de bureau mixte. A-t-on utilisé le même genre de définition pour le bureau des États-Unis?

M. Cuthbertson: Non. J'ai remarqué qu'au cours du débat en deuxième lecture, le mot «collégalement» a donné lieu à diverses interprétations.

Le président: C'est ce que je voulais dire.

M. Cuthbertson: Je ne dirai pas ce que j'en pense; je laisserai la ministre dire comment elle entend le mot «collégalement».

Au cours de la deuxième lecture, certains députés ont laissé entendre que la tâche du président était trop lourde pour une seule personne. Peut-être pourriez-vous voir avec la ministre quel soutien on envisage d'accorder au président. Par exemple, aura-t-il un directeur général pour l'assister et s'attend-t-on à ce que le président lui délègue une bonne partie de ses responsabilités, en tout cas sur le plan administratif?

Le juge Sopinka a demandé—et c'est une question importante—si le président devait posséder le pouvoir exclusif, en vertu de la loi sur l'administration financière, d'embaucher et de congédier le personnel, et surtout les directeurs des enquêtes. Le juge Sopinka estimait que l'ensemble du bureau et pas exclusivement son président devrait avoir le pouvoir d'embaucher et de congédier les directeurs des enquêtes, même si c'est l'habitude à la fonction publique.

M. Tobin: Je n'ai pas compris, l'habitude veut-elle que ce soit le président. . .

M. Cuthbertson: C'est le président ou le sous-ministre qui a le pouvoir exclusif d'embaucher et de congédier. Il